

Protocole sanitaire

Mise à disposition des salles communales pour les associations

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les
mains très
régulièrement



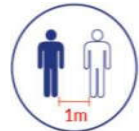
Tousser ou
éternuer dans
son coude
ou dans un
mouchoir



Utiliser des
mouchoirs à
usage unique



Saluer sans
se serrer
la main,
éviter les
embrassades



Recommandations Générales

Les salles communales sont ouvertes sous couvert de l'application du présent protocole, du respect des instructions émises par chaque Ministère ou Fédération sportives (lorsque concernés) et sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

Délégation de responsabilité

Pour les salles communales (locaux scolaires, périscolaires et salles polyvalentes), il est à noter que demeure le principe de la délégation de responsabilité de la surveillance aux associations (règlements, conventions de mise à disposition, règles Incendie/évacuation).

Concrètement, c'est à l'association usagère d'assurer la responsabilité de l'établissement recevant du public (ERP) et ici de l'application des règles sanitaires.

Les associations utilisatrices des ERP s'engagent à mettre ainsi en application l'ensemble des règles d'utilisation précisées dans le présent protocole ce qui suppose de prendre des mesures de sensibilisation, d'information et d'organisation en direction de l'ensemble des membres de l'association concernée.

L'association doit être en mesure de maîtriser les flux (personnels et publics) entrants et sortants (registre/limitation) et la mise en œuvre des gestes barrières.

Elle doit s'assurer que le personnel est protégé et informé, et que les gestes barrières sont respectées par le personnel et les usagers.

Effectifs maximums par salle

Les effectifs maximums sont affichés de chaque salle et sont fixés dans l'annexe 3, *Effectifs COVID "salles collectives"*, du présent protocole.

Masques grand public

Le port du masque est obligatoire, en toutes circonstances, hors pratiques d'activités sportives (encadrées par leurs fédérations).

Etats des présents

L'association devra être en mesure d'identifier les personnes qui ont été présentes sur chacun de ses créneaux avec la mise en place des moyens qu'elle jugera appropriés (registres, listing inscrits...). Cette mesure a pour objectif le recensement facilité des potentiels "cas contacts" si une personne s'avérait atteinte par le COVID19. Cette liste demeurera en possession de l'association, la commune ne pourra en aucun cas la réclamer. **L'association devra informer immédiatement le Maire (ou son représentant) afin qu'il puisse faire procéder à une désinfection complète de la (ou les) salle(s) concernées.**

Accueil et zones de circulations

Dans la mesure du possible, les portes non automatiques situées dans une même zone chauffée resteront ouvertes pour éviter les contacts sur leurs surfaces.

Une distanciation spatiale sera marquée au sol et rappelée par des messages appropriés par l'encadrant.

Entretien

La commune réalisera un nettoyage approfondi avec désinfection quotidienne de ces espaces spécifiques du lundi au vendredi.

Les espaces communs et sanitaires seront également nettoyés et désinfectés tous les jours.

Afin de limiter les risques de contamination (boutons de porte, parois, sanitaires), le lavage des mains à l'entrée et à la sortie de l'établissement est imposé à tout public. Du gel hydroalcoolique sera également disponible à l'entrée de chaque établissement.

Dans la mesure du possible, les usagers devront arriver en tenue adaptée et repartir avec après leur séance.

Il est de la responsabilité de l'association de nettoyer et désinfecter régulièrement les surfaces et les objets qui sont fréquemment touchés (si possible entre deux groupes distincts), par exemple les poignées de porte, interrupteurs, sanitaires (ex : robinet d'eau), accoudoirs de chaise, rampes d'escalier, toilettes, téléphones, tables, bureaux, etc.

Moments de convivialité

La mise en place d'un temps convivial ou d'une buvette est considérée d'un point de vue sanitaire comme un débit temporaire de boisson, associé à la réglementation des bars, qu'ils soient ou non catégorisés ERP type N.

Il convient de suivre les dispositions de l'article 40 du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 sur ces établissements concernant les places assises, tabléées, distanciations et particularités en zone orange ainsi que sur le port du masque, obligatoire lors des déplacements au sein de ces établissements."

L'association organisera l'accueil du public dans les conditions suivantes :

- 1° Les personnes accueillies ont une place assise ;
- 2° Une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, dans la limite de dix personnes ;
- 3° Une distance minimale d'un mètre est garantie entre les tables occupées par chaque personne ou groupe de personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique.

Les personnes accueillies de onze ans ou plus, lors de leurs déplacements au sein de l'établissement, doivent obligatoirement porter un masque.

NB : consommation assise, pas de consommation debout ou au comptoir.

Aération des locaux

A chaque début de chaque séance, les locaux devront être aérés pendant 15min par l'association utilisatrice.

Cette aération devra se faire en ouvrant prioritairement les portes donnant sur des zones chauffées, ceci afin de limiter les surconsommations d'énergie, notamment en période hivernale.

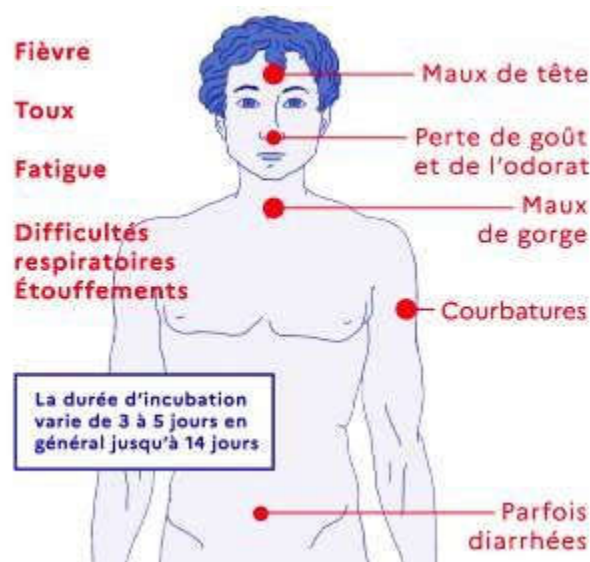
Lorsque que l'aération au moyen des ouvertures de portes est insuffisante, une ouverture des fenêtres donnant sur l'extérieur sur un même laps de temps pourra se faire.

Rappel : Lavage des mains



Rappel : Que faire en cas de personne présentant des symptômes ?

QUELS SONT LES SIGNES ?



EN CAS DE PERSONNE PRESENTANT DES SYMPTOMES

- Isoler la personne
- La personne doit regagner son domicile et contacter par téléphone son médecin traitant ou le numéro de permanence de soins de sa région.
- Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et des signes d'étouffement, recommander d'appeler le Samu-Centre 15
- En l'absence de difficultés respiratoires, lui faire porter un masque
- Eviter tout contact étroit, ne pas la déséquiper
- Lister les personnes qui l'ont côtoyé de façon rapprochée (1m) et prolongée depuis l'apparition des symptômes et dans les 24h qui précèdent.



LA PERSONNE QUI PORTE ASSISTANCE SE PROTEGE

- Porter des gants jetables et un masque, si possible
- Se laver les mains (voir annexe 1) avec eau – savon ou gel hydroalcoolique
- Utiliser des lingettes désinfectantes pour nettoyer les surfaces en contact
- Se doter de plusieurs sacs à déchets



Effectifs maximums

Salles collectives

Désignation	Effectif maximum
Salle Vauban	50
Salle Chamrousse	25
Salle Moucherotte	25
Salle Chartreuse	25

Bâtiment Vercors	
Salle 1	20
Salle 2	15
Salle 3	15
Salle 4	15
Salle 5	10
Salle 6	5
Salle 7	30